



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23

Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 01

Votants : 21

Absents : 02

Date de la convocation :

9 avril 2026

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'envoi en

Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;

Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;

Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Sébastien BROUSTET,

Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla LEGLISE, Lilian LOPEZ,

Romain RITOU, Alain ARTIERE, Grégory BORTOLATO, Eléonore LAPORTA,

conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Delphine MALVOISIN donne procuration à Alain ARTIERE

ABSENT(S) : Mme Sylvie FRADIN, Christophe BOURDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine MAURY

DÉLIBÉRATION N° 058 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – MISE EN ŒUVRE D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR SANCTIONNER LES DÉPÔTS SAUVAGES DANS L'ESPACE PUBLIC

Présentation par Rémi PIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;

Considérant que le cadre de vie des Ambésiens fait partie intégrante des priorités de la Municipalité ;

Afin de lutter contre ces infractions et de dissuader leurs auteurs, il est proposé de mettre en place à compter du 1er mai 2026 des amendes administratives selon les tarifs suivants :

Grille des amendes	
Situations géographiques	Sur la voie publique : 100 € Chemins ruraux : 300 € En zone de point de collecte de déchets : 100 €
Types de dépôts	Déchets éparpillés : 100 € Déchets regroupés : 70 € En contenant étanche : 50 €

Type de déchets	Produits dégradables / ordures ménagères / cartons : 80 € Meubles : 150 € Produits non dégradables / gravats / métaux : 200 €
Cas aggravants	Matériel électrique / électronique : 100 € Avec risque de dégradation du sol / sous-sol : 250 € Transport de déchets avec véhicule : 300 € Au-delà d'un volume de déchets de 3 m ³ : 1000 € Produits chimiques / amiante / déchets d'activité de soins à risques infectieux : 1000 € Pris en flagrance ou visa CSU : 150 € Récidive : 750 €

Il est précisé que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie et à chaque sous-catégorie.

Une majoration de 50 % sera appliquée dans le cas où le contrevenant est un professionnel immatriculé, quelle que soit son activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET** en place la grille de tarif des amendes administratives ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- **PRÉCISE** que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie et sous-catégorie.

Fait et délibéré le 22 avril 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

